



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DIRECTION REGIONALE DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DE
LA COHESION SOCIALE

Arrêté

fixant au titre de l'année 2020, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

La Préfète,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1 et L.266-2, R.266-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine.

Arrête :

Article 1^{er}

Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés **au plus tard le 31 juillet 2020**, en 1 exemplaire :

- 1 exemplaire par courriel à : drjscs-bretagne-haa@jscs.gouv.fr
- Ou 1 exemplaire par courrier à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne - service PHILIA - 4 avenue du Bois Labbé - CS 94323 - 35043 Rennes cedex ;

Article 2

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifié à chaque association habilitée.

La décision d'habilitation sera rendue au plus tard le 10 novembre 2020.

.../...

Article 3

Le secrétariat général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le - 4 JUIN 2020

P/la Préfète de la région Bretagne et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale,



Yannick BARILLET